

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2782

8 octobre 2015

SOMMAIRE

APPIA Global Infrastructure Portfolio A SCS, SICAF-FIS	133491	Jean LAMESCH Exploitation S.A.	133491
Calendar Properties S.à r.l.	133491	Jeffa Holding S.A. SPF	133492
Carmel s.à r.l.	133490	JPMorgan Investment Strategies Funds II ...	133532
Carpe Diem International S.A.	133532	Jumeli S.A.	133492
Crestbridge Management Company S.A.	133490	Kalieme S.A., SPF	133492
Cupertino Trust S.à r.l.	133490	Kalieme S.A., SPF	133493
Cz2 CORAL S.à r.l.	133490	Kalifa S.A.	133494
Cz2 Tour S.à r.l.	133490	Karmorneftegaz Holding Sàrl	133496
E.L.M. Partners International S.à r.l.	133523	Kenan Investments S.A.	133493
Enter Sake Luxembourg S.à r.l.	133493	K Health S.à r.l.	133492
Ephios Luxembourg S.à r.l.	133508	Kinetik S.à r.l.	133493
Espace Carré d'Or S.A.	133535	KKR Dublin Property Investments S.à r.l. ...	133494
EvomLux S.à r.l.	133498	K Networks S.à r.l.	133493
IAC S.A.	133495	Komplet Benelux GmbH	133494
Iera Trattoria IT	133495	Komplet Benelux GmbH et Co	133494
IMBA Sàrl	133495	Kumkuat	133497
Intes S.A.	133495	LBG Real Estate S.à r.l.	133535
Into International S.A.	133495	L-GAM Investments (Founder A) SCSp	133497
Inventory Solutions S.à r.l.	133496	L-GAM Investments GP	133497
INVEST SANTE	133496	L- Gam Investments SCSp	133497
Irroma Sàrl	133492	MW Energy S.A.	133518
IWL Investments (Luxembourg) S.à r.l.	133496	STEG LBG 1 S.à r.l.	133535

Cupertino Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.735.780,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 196.851.

—
Monsieur Julien LAVANCHY, Associé Unique et Gérant de catégorie A, a transféré son adresse personnelle au 27, Chemin de la Grand-Cour, CH-1256 TROINEX (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2015142677/13.

(150155595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Cz2 CORAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.417.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142678/10.

(150155824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.775.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142681/10.

(150155778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Carmel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.463.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015142686/10.

(150156113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Crestbridge Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.802.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015143332/11.

(150156215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

APPIA Global Infrastructure Portfolio A SCS, SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 163.335.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'APPIA Global Infrastructure Portfolio A S.C.S SICAF-FIS (la «Société») du 17 juin 2015

Réviseur d'Entreprises

Il a été décidé d'approuver la réélection de Ernst & Young S.A en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour APPIA Global Infrastructure Portfolio A S.C.S. SICAF-FIS

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015142622/19.

(150155432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Jean LAMESCH Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.
R.C.S. Luxembourg B 23.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statutaire du 11/06/2015

A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans, leur mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2021. Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Alain JACOB

Monsieur Etienne MAROT

Monsieur Jacques LONNEUX

Alain JACOB / Etienne MAROT

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015142196/16.

(150154462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Calendar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.554.

Extrait des Résolutions des Associés de CALENDAR PROPERTIES S.à r.l. prises le 28 juillet 2015

Les Associés de Calendar Properties S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015142653/19.

(150155793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Jeffa Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.791.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015144170/12.

(150157138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Irroma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 13, an de Gaalgen.

R.C.S. Luxembourg B 151.805.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IRROMA Sàrl

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015144167/12.

(150157749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

K Health S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 197.420.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015144173/11.

(150157274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Jumeli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 143.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015144172/10.

(150157030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kalieme S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 32.196.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144175/9.

(150157070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

K Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 197.369.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015144174/11.

(150157356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Enter Sake Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.578.

Extrait du conseil de gérance en date du 12 mai 2015

Par décision unanime du conseil de gérance en date du 12 mai 2015, le siège de la Société est fixé au 25c boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142737/12.

(150156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Kalieme S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 32.196.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144176/9.

(150157071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 06 août 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2015144178/11.

(150157344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kinetik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 191.311.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015144179/11.

(150157741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Komplet Benelux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 10, Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 99.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015144186/10.

(150157327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Komplet Benelux GmbH et Co, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9952 Drinklange, 10, Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 95.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015144187/10.

(150157326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

KKR Dublin Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 197.688.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 24 août 2015 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de M. Robert Gallagher de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet 17 août 2015;

- nommé M. Paul Wasserman, né le 18 octobre 1972 au Texas, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 600 Travis Street, Suite 7200, Houston, Texas 77002, États-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 24 août 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015144185/19.

(150157387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kalifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.933.

Décisions prises lors de l'Assemblée générale du 19 août 2015.

L'assemblée accepte la démission de Madame Helene Mercier en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gian Luca Benni, né le 12 juillet 1977 à Rome, Italie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat, son échéance sera la même que son prédécesseur

L'assemblée décide d'élire, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017 comme suit: C.A.S. Services S.A., 20 rue de la poste L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144182/15.

(150157038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

IAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.653.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IAC S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015144148/12.

(150157704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Iera Trattoria IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 178.598.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144149/9.

(150157581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

IMBA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 104.560.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144150/9.

(150157046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Intes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.876.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015144159/14.

(150157591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Into International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.903.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015144161/10.

(150157369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Inventory Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 169.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour INVENTORY SOLUTIONS S.à r.l.

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2015144162/12.

(150157088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

INVEST SANTE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 198.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015144164/14.

(150157768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Karmorneftegaz Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.883.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 3 août 2015 que:

- Monsieur Roger A. Becker a démissionné avec effet au 3 août 2015 en tant que gérant de classe B de la Société,
- Monsieur Tristan J. Aspray, né le 5 juin 1971 à Leeton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 22777 Springwoods Village Parkway, Spring, Texas 77389, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé avec effet au 3 août 2015 en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015144177/16.

(150157238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

IWL Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 199.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015144168/12.

(150157561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Kumkuat, Société Anonyme.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.
R.C.S. Luxembourg B 153.556.

—
EXTRAIT

Les décisions prises par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2015 sont les suivantes:

1) L'assemblée générale accepte la démission de Madame Elodie DECONINCK-ROBERT en tant qu'administrateur, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

2) L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec pouvoir de signature conjoint avec un autre administrateur, Monsieur David DECONINCK, ingénieur, né le 07/10/1983 à Lomme (France), demeurant à 278, rue Leo Lagrange, F-59174 La Sentinelle. Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015144189/17.

(150157117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

L- Gam Investments SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.463.

—
Extrait des résolutions circulaires de l'Associé Gérant Commandité de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015144191/12.

(150157433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

L-GAM Investments (Founder A) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 182.638.

—
Extrait des résolutions circulaires de l'Associé Gérant Commandité de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015144192/12.

(150157410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

L-GAM Investments GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 181.407.

—
Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015144193/13.

(150157449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

EvomLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.751.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1. Permira V L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

2. Permira V L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

3. P5 Co-Investment L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

4. Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

5. P5 CIS S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 178072, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

All here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of six (6) powers of attorney, given under private seal.

The said powers of attorneys, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have required the officiating notary to draw up as follows:

I. The above-mentioned entities are the shareholders (the "Shareholders") which are also holders of all voting rights of EvomLux S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 190751 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 September 2014, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3322 on 10 November 2014 and have not been amended since the incorporation.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class A1 to class A10 shares, and subsequently reallocate the existing shares into class A1 shares.

2. Increase the share capital of the Company by an amount of six million forty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,047,687.95) so as to raise it from its amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) to six million eighty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,087,687.95) by the issue of sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred seventy-five (60,476,875) class A1 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A2 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A3 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A4 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A5 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A6 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A7 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A8 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A9 shares, and sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A10 shares, together with a share premium in a total amount of five hundred ninety-eight million seven hundred twenty-one thousand one hundred and five Euros and fifty-three cents (EUR 598,721,105.53) paid up through a contribution in cash.

Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles") to reflect the capital increase.

4. Insertion of new articles 8 and 9 in the Articles and subsequent renumbering of the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

5. Amendment of article 20 (previous article 18) of the Articles.

6. Insertion of a new article 21 in the Articles and subsequent renumbering of the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23.

7. Miscellaneous.

The Shareholders, represented as stated here above, hereby pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class A1 to class A10 shares, and subsequently to reallocate the existing four million (4,000,000) shares into four million (4,000,000) class A1 shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six million forty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,047,687.95) so as to raise it from its amount of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) to six million eighty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,087,687.95) by the creation and issue of sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred seventy-five (60,476,875) class A1 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A2 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A3 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A4 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A5 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A6 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A7 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A8 shares, sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A9 shares and sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A10 shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "New Shares"), together with a share premium of a total amount of five hundred ninety-eight million seven hundred twenty-one thousand one hundred and five Euros and fifty-three cents (EUR 598,721,105.53) paid up through a contribution in cash.

Subscription and Payment

The New Shares have been subscribed and paid in as follow:

1. Permira V L.P.1, aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-one (10,329,961) class A1 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A2 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A3 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A4 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A5 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A6 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A7 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A8 shares, ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A9 shares and ten million three hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-two (10,329,962) class A10 shares, issued with a share premium of one hundred two million two hundred sixty-six thousand six hundred nineteen Euros and ninety-one cents (EUR 102,266,619.91) through a contribution in cash.

2. Permira V L.P.2, aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and one (47,209,201) class A1 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A2 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A3 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A4 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A5 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A6 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A7 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A8 shares, forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A9 shares and forty-seven million two hundred nine thousand two hundred and two (47,209,202) class A10 shares, issued with a share premium of four hundred sixty-seven million three hundred seventy-one thousand ninety-eight Euros and thirty-four cents (EUR 467,371,098.34) through a contribution in cash.

3. P5 Co-Investment L.P., aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up seven hundred forty thousand six hundred fifty-six (740,656) class A1 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A2 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A3 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A4 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A5

shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A6 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A7 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A8 shares, seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A9 shares and seven hundred forty thousand six hundred fifty-seven (740,657) class A10 shares, issued with a share premium of seven million three hundred thirty-two thousand five hundred six Euros and forty-three cents (EUR 7,332,506.43) through a contribution in cash.

4. Permira Investments Limited, aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred fifty-nine (1,776,759) class A1 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A2 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A3 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A4 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A5 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A6 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A7 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A8 shares, one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A9 shares and one million seven hundred seventy-six thousand seven hundred sixty (1,776,760) class A10 shares, issued with a share premium of seventeen million five hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Euros and two cents (EUR 17,589,927.02) through a contribution in cash.

5. P5 CIS S.à r.l., aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up one hundred eight thousand four hundred fifty-four (108,454) class A1 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A2 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A3 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A4 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A5 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A6 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A7 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A8 shares, one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A9 shares and one hundred eight thousand four hundred fifty-five (108,455) class A10 shares, issued with a share premium of one million seventy-three thousand seven hundred two Euros and sixty-seven cents (EUR 1,073,702.67) through a contribution in cash.

6. Permira V I.A.S L.P., aforementioned, has declared to subscribe to and to fully pay up three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A1 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A2 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A3 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A4 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A5 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A6 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A7 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A8 shares, three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A9 shares and three hundred eleven thousand eight hundred forty-four (311,844) class A10 shares, issued with a share premium of three million eighty-seven thousand two hundred fifty-one Euros and sixteen cents (EUR 3,087,251.16) through a contribution in cash.

The total amount of the capital increase amounting to six hundred four million seven hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-three Euros and forty-eight cents (EUR 604,768,793.48) is allocated as follows: six million forty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,047,687.95) to the share capital of the Company and five hundred ninety-eight million seven hundred twenty-one thousand one hundred and five Euros and fifty-three cents (EUR 598,721,105.53) to the share premium account of the Company.

The blocking certificate shows that the amount of six hundred four million seven hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-three Euros and forty-eight cents (EUR 604,768,793.48) is on the bank account of the Company.

Third resolution

Further to the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at six million eighty-seven thousand six hundred eighty-seven Euros and ninety-five cents (EUR 6,087,687.95) divided into:

- sixty-four million four hundred seventy-six thousand eight hundred seventy-five (64,476,875) class A1 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A2 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A3 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A4 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A5 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A6 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A7 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A8 shares,
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A9 shares, and
- sixty million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty (60,476,880) class A10 shares,

all class A1 to class A10 shares are referred as the "A Shares", having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and fully paid up."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to insert new articles 8 and 9 in the Articles and to renumber subsequently the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

The new articles 8 and 9 shall be read as follows:

“ **Art. 8.** The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 8. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A10).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of A Shares, such class of A Shares gives the right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of A Shares of the repurchased and cancelled class of A Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each A Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of A Shares in issue in the class of A Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of A Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the A Shares of the relevant class of A Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount" means in relation to the relevant class of A Shares the total amount of net profits attributable to that class of A Shares (subject to the provisions of Article 21 of the Articles) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 21 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles)

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Manager.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of A Shares so redeemed.

Art. 9. Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Share shall be allocated to a premium reserve(s), not reserved to specific class of shares or to the holder of the Shares in relation to which it has been paid. Such premium reserve(s) shall be freely distributable by the Company."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 20 (previous article 18) of the Articles, which shall now on be read as follows:

" **Art. 20.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 21 in the Articles and to renumber subsequently the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23:

The new article 21 shall be read as follows:

" **Art. 21.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 21.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class A7 Shares held by them, then
- the holders of class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the class A8 Shares held by them, then
- the holders of class A9 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the class A9 Shares held by them, then
- the holders of class A10 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A10 Shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 21, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Permira V L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée), agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée), agissant par son general partner Permira V G.P. Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

2. Permira V L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée) agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée), agissant par son general partner Permira V G.P. Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

3. P5 Co-Investment L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée), agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

4. Permira Investments Limited, agissant par son nominee Permira Nominees Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

5. P5 CIS S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178072, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

6. Permira V I.A.S L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la Loi de 1995 du Limited Partnerships (Guernsey) (telle que modifiée), agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

tous ici dûment représentés par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de six (6) procurations.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I. Les entités susmentionnées sont les associés (les "Associés") qui sont également détenteurs de tous les droits de vote de EvomLux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quarante mille euros (40.000,- EUR), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 190751 et constituée suite à un acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 2014, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3322 le 10 novembre 2014, et n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Convertir les parts sociales de la Société en différentes classes de part sociales, c'est à dire en parts sociales de catégorie A1 à la catégorie A10, et réallouer subséquentement les parts sociales existantes en parts sociales de catégorie A1.

2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept Euros et quatre-vingt-quinze centimes (6.047.687,95 EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille Euros (40.000,- EUR) à six millions quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept Euros et quatre-vingt-quinze centimes Euros (6.087.687,95 EUR) par l'émission de soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze (60.476.875) parts sociales de catégorie A1, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A2, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A3, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A4, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A5, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A6, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A7, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A8, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A9 et soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt (60.476.880) parts sociales de catégorie A10, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent vingt et un mille cent cinq Euros et cinquante-trois centimes (598.721.105,53 EUR) libérée par un apport en numéraire.

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts") pour refléter l'augmentation de capital.

4. Insertion de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts et renumérotation subséquente des actuels articles 8 à 20 en articles 10 à 22 des Statuts.

5. Modification de l'article 20 (anciennement article 18) des Statuts.

6. Insertion d'un nouvel article 21 dans les Statuts et renumérotation subséquente des actuels articles 21 et 22 (anciennement articles 19 et 20) en articles 22 et 23 des Statuts.

7. Divers.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est à dire en parts sociales de catégorie A1 à la catégorie A10, et de requalifier les quatre millions (4.000.000) de parts sociales existantes en quatre millions (4.000.000) de parts sociales de catégorie A1.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (6.047.687,95 EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à six millions quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (6.087.687,95 EUR) par la création et l'émission de soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze (60.476.875) parts sociales de catégorie A1, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A2, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A3, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A4, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A5, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A6, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A7, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A8, soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A9 et soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A10 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), émises avec une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent vingt et un mille cent cinq euros et cinquante-trois centimes (598.721.105,53 EUR), libérées par un apport en numéraire.

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et payées comme suit:

1. Permira V L.P.1, susmentionné, a déclaré souscrire et libérer intégralement dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et une (10.329.961) parts sociales de catégorie A1, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A2, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A3, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A4, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A5, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A6, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A7, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A8, dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A9 et dix millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-deux (10.329.962) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission de cent deux millions deux cent soixante-six mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (102.266.619,91 EUR), par un apport en numéraire.

2. Permira V L.P.2, susmentionné, a déclaré souscrire et libérer intégralement quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent une (47.209.201) parts sociales de catégorie A1, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A2, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A3, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A4, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A5, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A6, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A7, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A8, quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A9 et quarante-sept millions deux cent neuf mille deux cent deux (47.209.202) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission de quatre cent soixante-sept millions trois cent soixante et onze mille quatre-vingt-dix-huit euros et trente-quatre centimes (467.371.098,34 EUR), par un apport en numéraire.

3. P5 Co-Investment L.P., susmentionné, a déclaré souscrire et libérer intégralement sept cent quarante mille six cent cinquante-six (740.656) parts sociales de catégorie A1, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A2, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A3, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A4, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A5, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A6, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A7, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A8, sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A9 et sept cent quarante mille six cent cinquante-sept (740.657) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission de sept millions trois cent trente-deux mille cinq cent six euros et quarante-trois centimes (7.332.506,43 EUR), par un apport en numéraire.

4. Permira Investments Limited, susmentionnée, a déclaré souscrire et libérer intégralement un million sept cent soixante-seize mille sept cent cinquante-neuf (1.776.759) parts sociales de catégorie A1, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A2, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A3, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A4, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A5, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A6, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A7, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A8, un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A9 et un million sept cent soixante-seize mille sept cent soixante (1.776.760) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept euros et deux centimes (17.589.927,02 EUR), par un apport en numéraire.

5. P5 CIS S.à r.l., susmentionnée, a déclaré souscrire et libérer intégralement cent huit mille quatre cent cinquante-quatre (108.454) parts sociales de catégorie A1, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A2, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A3, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A4, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A5, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A6, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A7, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A8, cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A9 et cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (108.455) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission d'un million soixante-treize mille sept cent deux euros et soixante-sept centimes (1.073.702,67 EUR), par un apport en numéraire.

6. Permira V I.A.S. L.P., susmentionné, a déclaré souscrire et libérer intégralement trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A1, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A2, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A3, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A4, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A5, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A6, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A7, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A8, trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A9 et trois cent onze mille huit cent quarante-quatre (311.844) parts sociales de catégorie A10, émises avec une prime d'émission de trois millions quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante et un euros et seize centimes (3.087.251,16 EUR), par un apport en numéraire.

Le montant total de l'augmentation de capital d'un montant de six cent quatre millions sept cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quarante-huit centimes (604.768.793,48 EUR) est alloué comme suit: six millions quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (6.047.687,95 EUR) au capital social de la Société et cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent vingt et un mille cent cinq euros et cinquante-trois centimes (598.721.105,53 EUR) au compte de prime d'émission de la Société.

Le certificat de blocage montre que le montant de six cent quatre millions sept cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quarante-huit centimes (604.768.793,48 EUR) est sur le compte en banque de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six millions quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (6.087.687,95 EUR) représenté par:

- soixante-quatre millions quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze (64.476.875) parts sociales de catégorie A1;
- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A2;
- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A3;
- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A4;
- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A5;

- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A6;
 - soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A7;
 - soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A8;
 - soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A9;
- et
- soixante millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts (60.476.880) parts sociales de catégorie A10;
- toutes les parts sociales de catégorie A1 à A10 sont référencées en tant que "Parts Sociales A", ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident d'insérer de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts et de renuméroter subséquemment les actuels articles 8 à 20 en nouveaux articles 10 à 22 des Statuts.

Les articles 8 et 9 se liront désormais comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales A par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans de telle(s) catégorie(s), conformément aux dispositions prévues dans cet article 8. Dans le cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales A, ces annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre numérique inverse (commençant avec la classe A10).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales A, cette catégorie de Parts Sociales A donne le droit aux détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales A de la catégorie de Parts Sociales A rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale A de la catégorie concernée détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales A émises dans la catégorie de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance sur la base de Comptes Intérimaires concernés et conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie concernée de Parts Sociales A sera le Montant Disponible de la catégorie de Parts Sociales A concernée au moment du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales A concernée, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible. Sur le rachat et l'annulation des Parts Sociales A de la catégorie de Parts Sociales A concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de ces Statuts, les mots suivants auront les définitions suivantes:

-"Montant Disponible" signifie en relation avec la catégorie de Parts Sociales A concernée, le montant total des bénéfices nets attribuables à cette catégorie de Parts Sociales A (sous réserve des dispositions de l'Article 21 des présents Statuts) (y compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les Associés auraient été en droit de réclamer des distributions de dividende conformément à l'Article 21 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission) et (ii) selon le cas, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts ou mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la catégorie de Parts Sociales A conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts (y compris les profits à reporter ainsi que déterminés pour la catégorie de Parts Sociales A concernée conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L = pertes (y compris, le cas échéant, les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts;

PR = les sommes mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance.

-"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

-"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

- "Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la catégorie de Parts Sociales A ainsi rachetée.

Art. 9. Tout montant de prime d'émission versé en plus de la valeur nominale de toute Part Sociale sera alloué à une ou des réserves de prime d'émission, non réservée(s) à une catégorie de Parts Sociales spécifique ou au détenteur de Parts Sociales au titre desquelles il a été payé. Cette ou ces réserves de prime d'émission sera(seront) librement distribuable(s) par la Société."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 20 (précédent article 18) des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera établi un inventaire des dettes et des créances de la Société, ainsi qu'un compte de perte et de profit.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera transféré à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint un dixième du capital émis mais doit être effectif jusqu'à ce que le fond de réserve est entièrement reconstitué si, à un tout moment et pour n'importe quelle raison, il a été entamé."

Sixième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 21 dans les Statuts et de renuméroter subséquemment les articles 21 et 22 (précédents articles 19 et 20) en articles 22 et 23 des Statuts.

Le nouvel article 21 se lira comme suit:

" **Art. 21.** La décision de distribuer les fonds et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les Associés conformément aux dispositions suivantes de cet article 21.

Les détenteurs de Part Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A1 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A2 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A3 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A4 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A4 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A5 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A5 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A6 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A6 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A7 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A7 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A8 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A8 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A9 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A9 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A10 auront le droit de recevoir le restant de toute distribution de dividende.

Dans le cas où une catégorie de parts sociales a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alloué à la catégorie de Parts Sociales suivante restante devant être rachetée dans l'ordre numérique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de catégorie A10).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les Parts Sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications relatives et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent Article 21, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la demande des mêmes comparantes, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 juillet 2015. 2LAC/2015/16713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015142746/591.

(150155831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Ephios Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.640.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.777.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of the month of August.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Ephios Luxembourg S.à r.l. (the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 198.777 incorporated on 17 July 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The articles of association of the Company have never been amended since.

The meeting was presided by Me Sophie Bronkart, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Clémence Personne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record as follows:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

2. As it appeared from said attendance list, all the twenty thousand (20,000) shares in issue in the Company and all the shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda as follows.

- Restructuration of the issued share capital of the Company by:

(A) creation of ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determination the rights and obligations thereof by amending the articles of association as set forth below;

(B) reduction of the issued share capital by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000) and cancellation of all twenty thousand (20,000) existing shares of the Company and allocation of the reduction amount to the available share premium;

(C) increase of the issued share capital of the Company to forty-three million six hundred forty thousand Euro (EUR 43,640,000) by the issue of a total of forty-three million six hundred forty thousand (43,640,000) shares of ten (10) different classes (being four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) shares per class A to J) of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the “New Shares”) for a total subscription price of four hundred thirty-six million three hundred seventeen thousand and ten Euro (EUR 436,317,010) to the subscribers as set forth in the table below by way of contributions in kind of claims owed to the subscribers by the Company of an amount of four hundred thirty-six million three hundred seventeen thousand and ten Euro (EUR 436,317,010); acknowledgement of a report by the board of managers on the value of the contributions in kind and approval of the valuation at four hundred thirty-six million three hundred seventeen thousand and ten Euro (EUR 436,317,010); allocation of the total issue price as follows: the nominal value of the New Shares to the share capital, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium;

Subscriber	Class	Shares Subscribed
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	A	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	A	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	A	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	A	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	A	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	A	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	A	85,569
Total class A		4,364,000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	B	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	B	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	B	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	B	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	B	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	B	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	B	85,569
Total class B		4,364,000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	C	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	C	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	C	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	C	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	C	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	C	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	C	85,569
Total class C		4,364,000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	D	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	D	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	D	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	D	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	D	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	D	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	D	85,569
Total class D		4,364,000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	E	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	E	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	E	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	E	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	E	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	E	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	E	85,569
Total class E		4,364,000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	F	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	F	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	F	883,901

Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	F	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	F	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	F	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	F	85,569
Total class F		<u>4,364,000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	G	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	G	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	G	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	G	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	G	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	G	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	G	85,569
Total class G		<u>4,364,000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	H	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	H	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	H	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	H	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	H	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	H	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	H	85,569
Total class H		<u>4,364,000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	I	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	I	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	I	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	I	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	I	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	I	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	I	85,569
Total class	I	<u>4,364,000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	J	827,408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	J	733,893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	J	883,901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	J	767,842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	J	318,973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	J	746,414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	J	85,569
Total class J		<u>4,364,000</u>
Total ALL		<u>43,640,000</u>

- amendment of Article 5, Article 14 and introduction of a new article 16 and renumbering of the articles following thereafter as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at forty-three million six hundred forty thousand Euro (EUR 43,640,000) divided into:

- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class A Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class B Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class C Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class D Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class E Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class F Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class G Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class H Shares,
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class I Shares, and
- four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class J Shares;

each Share having a nominal value of one Euro (EUR1.00) and the rights and obligations as set forth in the present articles of association.

5.2. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3.), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.5. Any share premium of the Company shall be freely distributable.”

“ **Art. 14. Distributions.**

14.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when (and for as long as) such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions hereof. The shareholders may further decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed net profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including any share premium) but (without double-counting) decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. Any distributions made pursuant to the above may only be made in accordance with the provisions set forth hereafter.

14.2. The available share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.3. Any distributed amount made by the Company shall be allocated by the general meeting of shareholders in accordance with the rights of the different classes of shares, as set forth herebelow, 14.3.1. the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the Class A Shares;

14.3.2. the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class B Shares;

14.3.3. the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class C Shares;

14.3.4. the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class D. Shares;

14.3.5. the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class E. Shares;

14.3.6. the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F. Shares;

14.3.7. the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class G. Shares;

14.3.8. the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class H. Shares;

14.3.9. the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class I. Shares;

14.3.10. the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class J. Shares;

14.3.11. the balance of the amount distributed shall be allocated to the last alphabet Class of Shares in issue (starting at Class J).

14.4. The dividends declared may be paid in any currency selected the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of shareholders.”

“ **Art. 16. Definitions.**

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) - (L + LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.”

Thereupon the meeting took the following decisions as a sole resolution:

Sole resolution

It is resolved to restructure the issued share capital of the Company.

It is resolved to reduce the issued share capital by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000) and cancellation of all twenty thousand (20,000) existing shares of the Company and allocation of the reduction amount to the available share premium.

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to forty-three million six hundred forty thousand Euro (EUR 43,640,000) by the issue of a total of forty-three million six hundred forty thousand (43,640,000) shares of ten (10) different classes (being four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) shares per class A to J) of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the “New Shares”) for a total subscription price of four hundred thirty-six million three hundred seventeen thousand and ten Euro (EUR 436,317,010) to the subscribers as set forth in the table in the agenda.

Thereupon the subscribers (as set forth in the table in the agenda) confirmed their subscription to the shares (in number and of the class) as set forth in the table in the agenda for the total issue price.

The total issue price of the New Shares is fully paid by contribution in kind of claims owed by the Company for an amount of four hundred thirty-six million three hundred seventeen thousand and ten Euro (EUR 436,317,010). The contribution in kind has been the subject of a valuation report by the board of managers which concludes as follows:

“In view of the above, nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the value of the Contributions in Kind is not at least equal to the issue price of the 43,640,000 New Shares (of different classes) of EUR 436,317,010 to be issued by the Company”.

Evidence of the payment of the total issue price in kind was shown to the undersigned notary.

It is then resolved to allocate the total issue price as follows: the nominal value of the New Shares (being forty-three million six hundred forty thousand Euro (EUR 43,640,000)) to the share capital, an amount equal to 10% of the issued share capital (being four million three hundred sixty-four thousand Euro (EUR 4,364,000)) to the legal reserve and the balance (being three hundred eighty-eight million three hundred thirteen thousand ten Euro (EUR 388,313,010)) to the freely distributable share premium;

It is resolved to amend Article 5 and Article 14 of the articles of association of the Company and to introduce a new Article 16 as set forth in the agenda and to renumber the articles following thereafter.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Ephios Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.777, constituée le 17 juillet 2015, suivant un acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée était présidée par Maître Sophie Bronkart, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il a été nommé en tant que secrétaire et scrutateur Me Clémence Personne, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) parts sociales émises par la Société et tous les associés étaient représentés à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée générale a été valablement constituée et a pu valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour qui suit.

- Recomposition du capital social émis de la Société par:

(A) création de dix classes de parts sociales différentes, à savoir les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et détermination des droits et obligations s'y rapportant en modifiant les statuts tel qu'indiqué ci-dessous;

(B) réduction du capital social émis d'un montant de vingt-mille Euros (20.000 EUR) et annulation de toutes les vingt mille (20.000) parts sociales existantes de la Société et allocation du montant de la réduction du capital à la prime d'émission;

(C) augmentation du capital social émis de la Société à quarante-trois millions six cent quarante mille Euros (43.640.000) par l'émission d'un total de quarante-trois millions six cent quarante mille (43.640.000) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) parts sociales de classe A à J) d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de quatre cent trente-six millions trois cent dix-sept mille et dix Euros (436.317.010) aux souscripteurs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous par des apports en nature de créances d'un montant de quatre cent trente-six millions trois cent dix-sept mille et dix Euros (436.317.010 EUR) dues aux souscripteurs par la Société; acquiescement au rapport établi par le conseil de gérance sur la valeur des apports en nature et approbation de l'évaluation de l'apport en nature à quatre cent trente-six millions trois cent dix-sept mille et dix Euros (436.317.010 EUR); allocation du prix d'émission pour un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social, un montant égal à 10 % du capital social émis à la réserve légale et le solde à la prime d'émission librement distribuable;

Souscripteur	Classe	Parts sociales souscrites
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	A	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	A	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	A	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	A	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	A	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	A	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	A	85.569
Total classe A		4.364.000
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	B	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	B	733.893

Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	B	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	B	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	B	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	B	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	B	85.569
Total classe B		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	C	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	C	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	C	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	C	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	C	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	C	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	C	85.569
Total classe C		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	D	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	D	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	D	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	D	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	D	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	D	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	D	85.569
Total classe D		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	E	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	E	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	E	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	E	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	E	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	E	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	E	85.569
Total classe E		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	F	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	F	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	F	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	F	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	F	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	F	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	F	85.569
Total classe F		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	G	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	G	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	G	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	G	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	G	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	G	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	G	85.569
Total classe G		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	H	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	H	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	H	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	H	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	H	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	H	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	H	85.569
Total classe H		<u>4.364.000</u>

Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	I	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	I	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	I	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	I	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	I	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	I	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	I	85.569
Total classe I		<u>4.364.000</u>
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	J	827.408
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	J	733.893
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	J	883.901
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	J	767.842
Fifth Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	J	318.973
Fifth Cinven Fund (No.6) Limited Partnership	J	746.414
Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership	J	85.569
Total classe J		<u>4.364.000</u>
TOTAL		<u>43.640.000</u>

- Modification de l'Article 5, de l'Article 14 et introduction d'un nouvel article 16 et renumérotation des articles subséquents comme suit:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-trois millions six cent quarante mille Euros (43.640.000 EUR) divisés en:

- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe A,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe B,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe C,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe D,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe E,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe F,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe G,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe H,
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe I, et
- quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe J;

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) et les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents statuts.

5.2. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

5.3. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans la (les) Classe(s) concernée(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales devront être effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

5.4. Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3.), cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur participation dans cette Classe au Montant Disponible (dans la limite toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

5.4.1. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetées ou annulées.

5.4.2. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Catégorie en question au moment de l'annulation de la ou les classe(s) concernée(s) de Parts Sociales, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

5.4.3. Après rachat et annulation des Parts Sociales de la Classe pertinente, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

5.5. Toute prime d'émission de la Société devra être librement distribuable.»

« Art. 14. Distributions.

14.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque (et pour aussi longtemps que) cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts. Les associés peuvent également décider de déclarer et payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (incluant toute prime d'émission) mais (sans double-comptage) diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi. Toute distribution en application ci-dessus peut uniquement être réalisée comme mentionné ci-après.

14.2. Le compte de prime d'émission disponible peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions ci-dessous. L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

14.3. Tout montant distribué par la Société sera alloué par l'assemblée générale des associés en lien avec les droits des différentes classes de parts sociales, comme indiqué ci-dessous.

14.3.1. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A aura droit à un dividende équivalent à 0.10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;

14.3.2. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B aura droit à un dividende équivalent à 0.15% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;

14.3.3. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe C aura droit à un dividende équivalent à 0.20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;

14.3.4. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe D aura droit à un dividende équivalent à 0.25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;

14.3.5. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe E aura droit à un dividende équivalent à 0.30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;

14.3.6. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe F aura droit à un dividende équivalent à 0.35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;

14.3.7. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe G aura droit à un dividende équivalent à 0.40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;

14.3.8. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe H aura droit à un dividende équivalent à 0.45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;

14.3.9. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe I aura droit à un dividende équivalent à 0.50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I;

14.3.10. le ou les détenteur(s) de Parts Sociales de Classe J aura droit à un dividende équivalent à 0.55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J;

14.3.11. le solde du montant distribué sera alloué à la dernière Classe de Parts Sociales par ordre alphabétique (en débutant par la Classe J).

14.4. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans n'importe quelle devise choisie par un gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance, et peuvent être payés en tous lieux et à tout instant comme déterminé par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut fixer en dernier ressort le taux de change applicable pour convertir les fonds de dividendes en devise du paiement. Un dividende déclaré mais non payé en une part sociale endéans cinq ans et par-après non réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera annulé par le détenteur de cette part sociale et rendu à la Société. Aucun intérêt sera payé en dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des associés.»

« Art. 16. Définitions.

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s) mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes (devant être) placées sur une (des) réserve(s) non-distribuable(s) selon les exigences légales ou statutaires, à chaque fois tel que mentionné dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter tout doute, double comptage) de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (PE + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales (devant être) annulée(s)

PE = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes devant être placées sur une(des) réserve(s) non-distribuables selon les exigences légales ou statutaires

Comptes Intérimaires

Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires

Signifie la date ne dépassant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.»

A la suite de quoi, l'assemblée a pris les décisions suivantes en une seule résolution:

Résolution unique

Il est décidé de recomposer le capital social émis de la Société.

Il est décidé de réduire le capital social émis d'un montant de vingt-mille Euros (20.000 EUR) et d'annuler toutes les vingt mille (20.000) parts sociales existantes de la Société et d'allouer le montant de la réduction à la prime d'émission.

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à quarante-trois millions six cent quarante mille Euros (43.640.000 EUR) par l'émission d'un total de quarante-trois millions six cent quarante mille (43.640.000) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) parts sociales de classe A à J) d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de huit quatre cent trente-six millions trois cent dix-sept mille et dix Euros (436.317.010 EUR) aux souscripteurs tels qu'indiqués dans le tableau dans l'ordre du jour.

Par conséquent, les souscripteurs (tels qu'indiqués dans le tableau dans l'ordre du jour) ont confirmé leur souscription aux parts sociales (quant au nombre et quant à la classe) telles qu'indiquées dans le tableau dans l'ordre du jour pour le prix total d'émission.

Le prix total d'émission des Nouvelles Parts Sociales est entièrement payé par un apport en nature de créances d'un montant de quatre cent trente-six millions trois cent dix-sept mille et dix Euros (436.317.010 EUR) dues par la Société. L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le conseil de gérance qui conclut comme suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance n'a rien relevé qui le porterait à croire que la valeur des Apports en Nature n'est pas au moins égale au prix d'émission des 43.640.000 Nouvelles Parts Sociales (de classes différentes) d'un montant de 436.317.010 EUR devant être émises par la Société.»

Une preuve du paiement du prix total d'émission en nature a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé d'allouer le prix d'émission pour un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales (soit quarante-trois millions six-cent quarante mille Euros (43.640.000 EUR)) au capital social, un montant égal à 10 % du capital social (soit quatre millions trois cent soixante-quatre mille Euros (EUR 4.364.000)) émis à la réserve légale et le solde (soit trois cent quatre-vingt-huit millions trois cent treize mille et dix Euros (EUR 388.313.010)) à la prime d'émission librement distribuable.

Il est décidé de modifier l'Article 5 et l'Article 14 des statuts de la Société et d'introduire un nouvel Article 16 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour et de renuméroter les articles subséquents.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 7.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: S. BRONKART, C. PERSONNE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015142738/532.

(150155548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

MW Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.536.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze août.

Pardevant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

A G HOLDING, une société par actions simplifiées de droit français, ayant son siège social à F-14650 Carpiquet, rue du Poirier, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Greffe du Tribunal de Commerce de Caen, sous le numéro d'immatriculation 812 725 471 R.C.S. Caen,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Régis BUTRYN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Hellange,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Carpiquet en date du 6 août 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MW ENERGY S.A.» (ci-après la Société), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles et industrielles, de marques internationales, de brevets de toute nature, de méthodes ou procédés de fabrication, de licences, de droits de production, de franchises ainsi que des tous autres droits s'y rattachant et pouvant les compléter.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, excepté par voie d'offre publique.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La Société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix mille (310.000) actions nominatives d'une valeur nominale de dix cent (EUR 0,10) chacune, réparti en cent quatre-vingt-six mille (186.000) actions de classe A et cent vingt-quatre mille (124.000) actions de classe B.

Les actions émises et à émettre ont les caractéristiques suivantes:

Les actions de classe A sont des actions ordinaires. Elles sont les seules actions porteuses de droits de vote.

Les actions de classe B ne disposent pas du droit de vote, mais du droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à trois pour cent (3%) de leur valeur nominale, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices.

Les actions B ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital social autorisé de la Société pourra être porté de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000.-) par la création et l'émission de quatre million six cent quatre-vingt-dix mille nouvelles actions (4.690.000), se décomposant comme suit:

- Deux millions huit cent quatorze mille (2.814.000) actions de classe A,
- Un million huit cent soixante-seize mille (1.876.000) actions de classe B.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication des présents Statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, à fixer à chaque fois le montant et la classe des nouvelles actions à souscrire, et à supprimer ou à limiter le droit préférentiel des actionnaires. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après, à condition que le montant total à souscrire par les actionnaires ne soit jamais supérieur au montant du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La distribution des bénéfices nets et produits de liquidation aura lieu pour chaque classe d'actions conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 des présents Statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 12. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

Art. 14. Les détenteurs d'actions de classe B, par application des principes issus de l'article 44 de la Loi, disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à sa prononcer:

- 1) Sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- 2) Sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- 3) Sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- 4) Sur la réduction du capital social de la Société;
- 5) Sur la modification de son objet social;
- 6) Sur l'émission d'obligations convertibles;
- 7) Sur sa dissolution anticipée;
- 8) Et sur la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Titre IV. - Administration

Art. 15. La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit également être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibérera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire).
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière dûment nommé à cet effet, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, conformément à l'article 19 des présents Statuts.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Exceptionnellement, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la Société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou un administrateur-délégué à cette fin.

Titre V. - Surveillance

Art. 21. Le ou les commissaires seront nommés par décision de l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale, conformément aux articles ci-après.

Les bénéfices couvrent en premier lieu toute(s) perte(s) possible(s) ou report de perte(s) et aucune distribution de bénéfices ne saurait intervenir avant qu'une telle couverture n'ait été effectuée.

Les actionnaires des classes B recevront chaque année, au prorata des actions, qu'ils détiennent dans ces classes un dividende privilégié et récupérable tel défini à l'article 5 des présents Statuts.

Tout montant pouvant être dû en tant que restitution sera déterminé et payé à la dissolution de la Société.

Les primes d'émission sont à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être distribuées par décision de l'assemblée générale conformément aux présents Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales ainsi que les dispositions du présent article.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes conditions de quorum et à la même majorité que pour la modification des Statuts et conformément à ce que prévoient les présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement des créanciers de la Société, le produit net de liquidation est distribué aux actionnaires des classes A et B, et tenant compte du fait que les actionnaires de classe B disposent d'un droit privilégié au remboursement de leur apport prime d'émission comprise et, sans préjudice aux dispositions de l'article 23 concernant la distribution des bénéfices.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix mille (310.000) actions ont été souscrites comme suit:

A G HOLDING, prénommée,	186.000 actions de classe A
A G HOLDING, prénommée,	124.000 actions de classe B
Total:	310.000 actions

Les trois cent dix mille (310.000) actions ont été entièrement libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Ensuite, la partie comparante, représentée comme sus-indiqué, en sa qualité d'actionnaire unique, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs du conseil d'administration, leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2021:

a) AS INVESTISSEMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3333 Hellange, Beetebuurgerstrooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173.961,

ayant désigné en vertu de l'article 51bis de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme représentant permanent, Monsieur Alain SAMSON, directeur de sociétés, né le 21 décembre 1959 à Subligny (France), demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

b) Monsieur Alain SAMSON, prénommé;

c) Monsieur Gabriel BUGALA, né le 16 octobre 1966 à Woippy (France), demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Est nommé administrateur-délégué, son expirant mandat à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2021:

Monsieur Alain SAMSON, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2021:

PRESTACOMPTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3333 Hellange, 36, Beetebuurgerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.603.

4.- Le siège social de la Société est fixé au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Butryn, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 août 2015. GAC/2015/7148. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142959/281.

(150156076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

E.L.M. Partners International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 14, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 199.520.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth day of August,

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr. James MONNAT, General Manager Jamand S.à r.l., residing in 14, route d'Echternach, L-6182 Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, and

Mr. Frédérique PIRENNE, Brand Manager AEG, residing in Svanstigen 1, S-13833 Älta, Sweden.

Such appearing persons have requested the notary to state the following articles of association (the "Articles of Association") of a private limited liability company governed by the relevant laws and the Articles of Association:

Title 1. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "E.L.M. Partners International S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended and by the present Articles of Association.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is to provide products and services relating directly or indirectly to the exercise of economic consultation. These products and services notably consist in providing performances in the domains of strategy, marketing, communication, marketing intelligence and valuation without this list being therefore exhaustive.

The Company may also undertake all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in whatever form, may use its funds to the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting in any securities and patents of whatever origin, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support to the company in which it has participating interests. And more generally, it can take all measures of control, management and documentation and carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Titre 2. Capital - Corporate Units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Corporate Units (as defined below) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (together the “Corporate Units” or individually the “Corporate Unit”).

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present Articles of Association.

The Corporate Units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred Corporate Units having or not the same rights and obligations as the existing Corporate Units or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred Corporate Units of a class into ordinary or preferred Corporate Units of another class.

The Corporate Units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its Corporate Units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new Corporate Units in the Company.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company’s capital.

In the case of the death of a member the Corporate Units transfer to non-members is subject to the consent of owners of Corporate Units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, to acquire Corporate Units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of Corporate Units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Titre 3. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be members of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one member, or if a general meeting of the members acknowledges that the Company has only one member left, the Company may be managed by one manager only until the ordinary general meeting of members following the acknowledgement of the existence of more than one member.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-managers, provided however that at least two managers are present at the meeting. Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of manager's meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound (i) by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers (ii) unless the value of the contract, document or instrument in writing in question represents an amount less than five thousand Euros (EUR 5,000.-) in which case the signature of one manager shall be sufficient to bind the Company or (iii) by the single or joint signature of any person or persons to

whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Titre 4. General meetings of members

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the six months following the close of the financial year.

The general meeting of members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Association may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 16. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Titre 5. Financial year - Financial statements

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 18. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by the managers,
- (ii) These accounts show a profit including profits carried forward,
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,

(iv) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Titre 6. Winding up - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Titre 7. Governing Law

Art. 22. Governing Law. All matters not specifically governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December thirty-first, 2016.

Subscription and payment

All the Corporate Units have been entirely subscribed by:

Mr. James MONNAT for an amount of six thousand two hundred fifty Corporate Units (6,250), and

Mr. Frédérique PIRENNE for an amount of six thousand two hundred fifty Corporate Units (6,250)

both previously named and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary.

Resolutions of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entire corporate capital represented as here above stated, have taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14, route d'Echternach, 6182 Gonderange, Grand-Duchy of Luxembourg

2. The number of managers is set at two (2):

- Mr. James MONNAT, born in Houston, Texas, United States of America, on 20 September 1973, residing in 14, route d'Echternach, L-6182 Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, appointed as manager for an undetermined duration.

- Mr. Frédérique PIRENNE, born in Sint-Truiden, Belgium, on 17 July 1982, residing in Svanstigen 1, S-13833 Älta, Sweden, appointed as manager for an undetermined duration.

3. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two managers unless the value of the contract, document or instrument in writing in question represents an amount less than five thousand Euros (EUR 5,000.-), in which case the signature of one manager shall be sufficient to bind the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

Monsieur James MONNAT, Directeur Général Jamand S.à r.l., résidant à 14, route d'Echternach, L-6182 Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg, et

Monsieur Frédérique PIRENNE, Brand Manager AEG, résidant à Svanstigen 1, S-13833 Älta, Suède.

Lesquels comparants, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre 1^{er} . Forme - Nom - Objet social - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de E.L.M. Partners International S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social fournir les services et des produits se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de consultation économique. Ces services consistent notamment à fournir des performances dans les domaines de la stratégie, du marketing, de la communication, de l'intelligence marketing et la valorisation marketing sans que cette liste soit exhaustive donc.

La Société peut également procéder à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que soit, peut utiliser les fonds dont elle dispose pour la mise en place, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille consistant à tous titres et brevets de toute origine, d'acquérir par voie de placement, de souscription ou par option d'achat et de toute autre manière que ce soit titres et brevets, les réaliser par voie de vente, le transfert, échange ou autrement.

La Société peut accorder hypothèque, contracter des emprunts, avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes ou sociétés dans lesquelles elle a des participations. Elle peut également participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise, et accorder un soutien à la société dans laquelle elle a des participations.

Et plus généralement, la Société peut prendre toutes les mesures de contrôle, de gestion et de documentation et faire toutes opérations industrielles, opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement liés à ses fins ou qui sont de nature à favoriser leur développement ou extension.

Titre 2. Capital social - Parts Sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale").

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les Parts Sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de Parts Sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales existantes ou, le cas échéant, de convertir des Parts Sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des Parts Sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les Parts Sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les Parts Sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre 3. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de plus d'un associé.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants (ii) à moins que la valeur du contrat, documents ou écrit en question ne représente une valeur inférieure à cinq mille euros (EUR 5,000.-) ou (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toute (s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre 4. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre 5. Année sociale - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre 6. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre 7. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et libération

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement souscrites par:

Monsieur James MONNAT, pour six mille deux cent cinquante Parts Sociales (6.250), et

Monsieur Frédérique PIRENNE, pour six mille deux cent cinquante Parts Sociales (6.250)

tous deux prénommés, et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société et dont il a été justifié au notaire.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant la totalité du capital social comme ci-avant indiqué, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14, route d'Echternach, L-6182 Gonderange;

2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2):

- Monsieur James MONNAT, né à Houston, Texas, Etats Unis d'Amérique, le 20 septembre 1973, demeurant au 14, route d'Echternach, L-6182 Gonderange, nommé gérant avec mandat pour une durée indéterminée.

- Monsieur Frédérique PIRENNE, né à Sint-Truiden, Belgique, le 17 juillet 1982, demeurant au 1, Svanstigen, S-13833 Älta, nommé gérant avec mandat pour une durée indéterminée.

3 La Société sera engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux gérants à moins que la valeur du contrat, documents ou écrit en question ne représente une valeur inférieure à cinq mille euros (EUR 5,000.-), en tel cas la signature d'un gérant sera suffisant pour engager la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. PIRENNE, J. MONNAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 août 2015. 2LAC/2015/18855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142730/471.

(150155597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Carpe Diem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.613.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidée de démissionner comme Administrateur avec effet le 21 Août 2015

Monsieur Alexander CLAESSENS, economist, né 17 décembre 1951 à Wilrijk (B) avec adresse professionnelle 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg

L'Assemblée a décidée de nommer comme Administrateur avec effet le 21 Août 2015

Mr Pieter van Ijsseldijk, Master in Law né le 1^{er} décembre 1963 à Yerseke, Pays-Bas avec adresse professionnelle 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Pour extrait Conforme

Référence de publication: 2015142687/15.

(150155600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

JPMorgan Investment Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.173.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS II (hereafter referred to as the "Fund"), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves (R.C.S. Luxembourg B 115 173), incorporated by notarial deed, on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 12 April 2006.

The Meeting was opened at 3:30 p.m. with Mrs Pam STEENFELDTKRISTENSEN, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Mrs Myriam LAMBRECH, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Virginie MARAMIGI, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - The extraordinary general meeting convened for 12 June 2015 could not validly deliberate and vote on the proposed agenda due to lack of quorum.

II. - That the Meeting was convened by notices containing the agenda, sent to the registered shareholders by registered mail on 25 June 2015.

III. - That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To resolve upon the liquidation of the last remaining sub-fund, JPMorgan Investment Strategies Funds II - Alternative Strategies Fund, which will result in the liquidation of the Fund.

2. To appoint JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. as liquidator, represented by Philippe Ringard and to determine the powers and remuneration, and, more specifically, to effect payment of the liquidation proceeds.

IV. - That there is no quorum required for the Meeting and the resolutions will be validly taken by a majority of two third of the votes cast at the Meeting.

V. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VI. - That it appears from the attendance list that out of the 31,618.583 shares in issue, 28,493 shares are present or represented at the Meeting.

VII. - That as a result of the foregoing, the Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously decides to put the last remaining sub-fund JPMorgan Investment Strategies Funds II - Alternative Strategies Fund into liquidation with immediate effect which results in the liquidation of the Fund.

Second resolution

The Meeting unanimously appoints as the liquidator of the Fund: JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, represented by Mr Philippe Ringard (the "Liquidator").

The Liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

The Liquidator will be entitled to take all actions provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The Liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Fund.

The Liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities and for such duration as he may determine.

The Liquidator is authorised to effect payment of the liquidation proceeds in cash.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the Meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the approved statutory auditor of the Fund.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS II (ciaprès le «Fonds»), une société d'investissement à capital variable, dont le siège social se situe à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves (R.C.S. Luxembourg B 115 173), constituée par acte notarié, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 12 avril 2006.

L'Assemblée a été ouverte à 15h30 sous la présidence de Madame Pam STEENFELDT-KRISTENSEN, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Myriam LAMBRECH, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutatrice Madame Virginie MARAMIGI, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire de constater:

I. - Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 juin 2015 n'a pas pu valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour proposé faute de quorum.

II. - Que l'Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, envoyés à tous les actionnaires nominatifs, par lettre recommandée le 25 juin 2015.

III. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décider de la mise en liquidation du dernier compartiment restant, JPMorgan Investment Strategies Funds II - Alternative Strategies Fund, qui entraînera la liquidation du Fonds.

2. Nommer JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. en tant que liquidateur, représentée par Philippe Ringard et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération, et, plus particulièrement, effectuer le paiement du produit de la liquidation.

IV. - Qu'aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée et que les résolutions seront valablement prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées à l'Assemblée.

V. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

VI. - Qu'il apparaît dans la liste de présence que sur les 31.618,583 actions en circulation, 28.493 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

VII. - Qu'en conséquence de ce qui précède, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de mettre en liquidation le dernier compartiment restant, JPMorgan Investment Strategies Funds II - Alternative Strategies Fund, avec effet immédiat, ce qui entraîne la liquidation du Fonds.

Seconde résolution

L'Assemblée nomme à l'unanimité comme liquidateur du Fonds: JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., dont le siège social se situe à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, représenté par M. Philippe Ringard (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus généraux prévus par les 144 à 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»). Le Liquidateur aura le droit de prendre toutes les mesures prévues à l'article 145 de la Loi sans l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur a le droit de décharger le conservateur du bureau des hypothèques de la charge d'enregistrer les privilèges et droits préférentiels; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, privilèges, hypothèques et clauses d'annulation, donner mainlevée et dédouanement, avec ou sans paiement, de tous les droits préférentiels et hypothèques, inscriptions, saisies-arrêts, saisies ou autres grèvements.

Le Liquidateur n'a pas l'obligation de dresser quelque inventaire que ce soit et peut se référer aux comptes du Fonds.

Le Liquidateur a le droit, sous sa responsabilité, de déléguer, en ce qui concerne des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, la partie de ses pouvoirs et pour une durée qu'il déterminera.

Le Liquidateur est autorisé à procéder au paiement du boni de liquidation en espèces.

Le Liquidateur aura le droit à une rémunération conformément à la pratique du marché applicable aux services rendus par les experts-comptables.

Après avoir adopté les résolutions ci-dessus, l'Assemblée reconnaît que la vérification des comptes de la liquidation serait réalisée par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. STEENFELDT-KRISTENSEN, M. LAMBRECH, V. MARAMIGI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16004. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015141544/142.

(150153950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Espace Carré d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 136.872.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue à Luxembourg en date du 28 juillet 2015 que:

- Archon S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124198 ayant son siège social au 19 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Stéphane Broussaud, résidant professionnellement au 19 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand, Belgique, demeurant au 87/A, rue Colonel Montegnien, 1332 Rixensart, Belgique, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne, France, résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt, France, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Madame Sandrine Pécriaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles, Belgique, résidant au 178, rue de la Justice, 6200 Châtelet, Belgique a été renouvelée dans sa fonction de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015142740/26.

(150155529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

**LBG Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STEG LBG 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.170.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreizehnten Tag des Monats August;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Die nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „LBG Immobilien- und Beteiligungs Holding GmbH“, mit Sitz in D-80339 München, Theresienhöhe 30, eingetragen beim Handelsgericht des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 211060; und

2) Die nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Stella Vermögensverwaltung GmbH“, mit Sitz in D-82031 Grünwald, 3, Schlehdornstraße, eingetragen beim Handelsgericht des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 118793.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Dr. Bernhard ENGELBRECHT, Geschäftsführer/Unternehmer, geschäftsansässig in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, erklären und den amtierenden Notar ersuchen zu beurkunden dass sie die alleinigen aktuellen Gesellschafter (die „Gesellschafter“) der „STEG LBG 1 S.à r.l.“ sind, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung geregelt durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 20, rue Philippe II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 115170, (die „Gesellschaft“),

ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung „IMF Luxemburg 1 S.à r.l.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg (Großherzogtum Luxemburg), am 27. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1097 vom 7. Juni 2006,

und deren Gesellschaftsstatuten (die „Statuten“) abgeändert worden sind gemäss Urkunden aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg):

- am 29. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 452 vom 26. März 2007;

- am 28. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1109 vom 9. Juni 2007;

- am 15. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2119 vom 28. Oktober 2009, enthaltend die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Gesellschaftsbezeichnung; und

- am 1. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2141 vom 2. November 2009.

Da das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und die Gesellschafter auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die gegenwärtige Gesellschafterversammlung (die „Versammlung“) ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung verhandeln:

Tagesordnung

1. Umfirmierung der Gesellschaft in „LBG Real Estate S.à r.l.“ und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten;

2. Verschiedenes.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Gesellschaft in „LBG Real Estate S.à r.l.“ umzufirmieren und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 1. Form - Name.** Es besteht unter der Bezeichnung „LBG Real Estate S.à r.l.“ eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden luxemburgischen Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt.“

Kosten und Auslagen

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, qualitate qua, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. ENGELBRECHT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 août 2015. 2LAC/2015/18853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144451/68.

(150157295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.